

## REGLEMENT INTERIEUR

### AGV Castel 02400 Château-Thierry

Affilié à la Fédération française d'éducation physique et de gymnastique volontaire : FFEPGV  
Le présent règlement est approuvé et peut être modifié par décision de l'assemblée générale.  
Il est applicable à tous les membres de l'association et en précise son fonctionnement.

#### Article 1 : ADHESION

**1.1** – Tout adhérent doit pouvoir lors de son inscription prendre connaissance des documents suivants:

- \* Statuts
- \* Règlement intérieur
- \* Contrat d'assurance spécifique à la pratique du sport
- \* Programme des prestations fournies

**1.2** – Tout adhérent doit présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique volontaire pour l'année considérée.

**1.3** – Mineurs.

Ils ne peuvent adhérer à l'association qu'avec l'accord formel du représentant légal.

**1.4** – L'adhésion implique l'acceptation :

- \* de l'adhésion à FFEPGV
- \* du programme des prestations fournies
- \* des statuts de l'association
- \* des règlements de l'association, des gymnases et salles utilisés et de la FFEPGV

**1.5** – Le paiement de l'adhésion (licence valable du 1/09 au 31/08 de l'année suivante + cotisation) et le **certificat médical sont OBLIGATOIRES** et conditionnent l'accès à toutes les prestations fournies par l'association. L'adhésion est exigible dès la première séance pour les réinscriptions et la troisième séance pour une nouvelle inscription.

Le règlement est accepté : - Par chèque (possibilité de fractionner)

- En espèce (ne peut être fractionné).
- Par chèques vacances, coupons sport ANCV, participation de l'employeur, bon de la CAF avec frais de dossier en sus.

**1.6** – En cas de besoin, l'association se réserve le droit de modifier le programme des prestations fournies (changement d'horaires, d'animateurs et d'animatrices, indisponibilités des salles et intempéries) pour son bon fonctionnement.

**1.7** – Remboursement de la cotisation.

En aucun cas l'association ne rembourse le montant de l'adhésion (licence, cotisation, part régionale et part départementale).

**1.8** – La Fédération a souscrit un contrat d'assurance auprès de la MAIF (Sociétaire n°2-124996D) dont tout adhérent bénéficie par le paiement de sa licence FFEPGV. *Il est possible de souscrire individuellement une garantie complémentaire « I.A. SPORT ».*

Adresse mail, presse et photographies : peuvent être utilisées par l'Association à des fins d'informations à destination de ses adhérents, sauf avis contraire de l'adhérent notifié par écrit.

#### Article 2 : SANCTION, RADIATION

Peut être prononcée par le bureau de l'association pour faute grave, non-paiement des prestations, de l'adhésion, non-respect des statuts, du présent règlement et des règles de vie.

#### Article 3 : SALARIE DE L'ASSOCIATION

Il ne peut, conformément aux statuts, faire partie des instances dirigeantes de l'association ; par contre, peut être associé à titre consultatif à certaines réunions.

- \* Doit impérativement respecter les statuts et le règlement intérieur.
- \* Doit se conformer aux engagements réciproques établis lors de la signature du contrat en conformité avec les règlements de la Fédération et de la Convention Collective Nationale du Sport.
- \* C'est le bureau de l'association représenté par le président(e) qui est le chef du personnel et doit, à ce titre, prendre les décisions (congrés, remplacements, sanctions), ceci en respect avec les règles établies.

#### Article 4 : ACTIVITES

**4.1** – Ne peuvent participer aux séances que les personnes dûment inscrites, ayant procédé à toutes les formalités administratives citées précédemment. Les cours adultes sont accessibles à toute personne à partir de 14 ans sous réserve de l'accord de l'animatrice en charge du cours.  
L'association se réserve le droit de contrôler la conformité de l'adhésion.

**4.2** – Les enfants accompagnant EXCEPTIONNELLEMENT leurs parents sont tolérés et ne doivent en aucun cas perturber la séance. En cas d'accident, la Présidente décline toute responsabilité.

**4.3** – S'inscrire à la Gymnastique Volontaire, c'est accepter de :

- \* Respecter les consignes données par l'animateur
- \* Respecter les autres :
  - être ponctuel
  - libérer les salles rapidement
  - éteindre son portable
  - ne pas perturber le cours
- \* Respecter les lieux mis à disposition en s'adaptant aux exigences :
  - En salle : **chaussures propres et sèches réservées à la pratique en salle.**
  - Serviette : pour vous installer sur le tapis de sol.
  - Matériel : apporter et ranger le matériel en salle à tour de rôle.

**4.4** - Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels. L'AGV Castel ne serait être tenue responsable de la dégradation, perte ou vols de ceux-ci.

#### Article 5 : ASSEMBLEE GENERALE

**5.1** – Pour les adhérents, les membres du Comité de Direction et les membres de droit, les convocations se feront par courrier avec ordre du jour, 2 semaines avant la date de l'A.G.

**5.2** - Les adhérents présents à l'AG sont invités à signer la liste d'émargement et à transmettre les procurations.